

Pension- Année scolaire 2023-2024

Veillez trouver ci-dessous les différents montants fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de pension d'internat pour l'année scolaire 2023-2024 à verser sur notre n° de compte :

IBAN : BE32 0912 1204 9002

BIC : GKCCBEBB

	Etudiantes belges, Françaises et assimilées (C.E.E.)
Montant annuel	<u>2 812,68 €</u>
Montant mensuel	310,00 € (sauf septembre : 332,68 €)
Modalités de paiement par année	
Réservation à l'inscription Pour le 01/09/2023	70,00 € 2812,68 € - 70,00 € = 2742,68 €
Modalités de paiement par termes	
Réservation à l'inscription	70,00 €
1. pour le 01/09/2023	1262,68 € - 70,00 € = 1192,68 €
2. pour le 01/01/2024	930,00 €
3. pour le 01/04/2024	620,00 €
Modalités de paiement par mois	
Réservation à l'inscription	70,00 €
1. pour le 01/09/2023	332,68 € - 70,00 € = 262,68 €
2. pour le 01/10/2023	310,00 €
3. pour le 01/11/2023	310,00 €
4. pour le 01/12/2023	310,00 €
5. pour le 01/01/2024	310,00 €
6. pour le 01/02/2024	310,00 €
7. pour le 01/03/2024	310,00 €
8. pour le 01/04/2024	310,00 €
9. pour le 01/05/2024 (dernier versement)	310,00 €

N.B. : une réduction de 5% est accordée pour la 2^e étudiante d'une même famille.

L'inscription dans un internat constitue un contrat bilatéral engageant la candidate interne et l'institut d'hébergement pour une année académique et de ce fait est considéré comme un droit constaté qui ne sera, en aucun cas, remboursé.

Le montant de l'acompte est à verser sur le compte de l'internat directement lors de l'inscription avec en communication le nom et prénom de l'étudiante (pour les anciennes internes : l'acompte est à verser au plus tard le 1^{er} juin).